



école intercommunale de
danse

Règlement intérieur de l'école de danse 2026/2027

CHAPITRE 1 - ORGANISATION DE L'ECOLE

A- Objectifs :

L'Ecole Intercommunale de Musique et de Danse, qui relève de l'initiative et de la responsabilité de la Communauté de communes Vaison Ventoux, est un lieu de pratique de la musique et de la danse comme source d'épanouissement et comme moyen de culture.

Elle a pour objectif de favoriser dans les meilleures conditions pédagogiques :

- l'éveil des élèves à la musique et à la danse,
- constituer, sur le plan local, en collaboration avec tous les partenaires possibles, un noyau dynamique de la vie artistique du territoire.

B- Structure et Organisation :

L'Ecole de Musique et de Danse est placée sous l'autorité du Président de La Communauté de communes Vaison Ventoux.

Son fonctionnement administratif et financier est contrôlé par la Communauté de communes Vaison Ventoux.

C- Conditions d'admission des élèves :

L'Ecole de Musique et de Danse accueille les élèves dès l'enfance : enfants, adolescents, adultes, orientés en fonction de leur niveau, âge et discipline choisie.

Le nombre de places est limité et réservé en priorité aux élèves de notre territoire.

L'inscription des enfants est prioritaire sur celle des adultes jusqu'à la date de la rentrée scolaire.

Les nouveaux inscrits adultes seront prioritaires sur les anciens élèves ayant une pratique de plus de 8 ans.

Parmi les nouveaux inscrits adultes, seront prioritaires les premiers inscrits.

D- Tarifs :

Les tarifs sont fixés par La Communauté de communes Vaison Ventoux.

Ils diffèrent si l'élève réside ou non dans une commune de l'intercommunalité et en fonction de la nature des cours (individuels ou pratique collective) et de la durée.

Ils tiennent compte de l'âge de l'élève (enfant ou adulte).

Est considéré comme bénéficiaire du tarif de l'intercommunalité toute personne ayant son foyer fiscal sur les communes adhérentes.

E- Modalité d'inscription et paiement :

- Inscription :

Les inscriptions doivent être réalisées au secrétariat préalablement à l'entrée aux cours.

Obligation de fournir les pièces suivantes

-Justificatif de résidence : quittance eau, électricité, ou taxe foncier bâti ou taxe habitation ou Cotisation Foncière des Entreprises

(en l'absence de ces justificatifs, le tarif hors intercommunalité sera appliqué).

- Attestation d'assurance responsabilité civile (type M.A.E. ou autres)

- Certificat médical de moins de trois mois pour les cours de danse.

- Versement chèque(s), espèces, carte bancaire, virement

Les inscriptions sont enregistrées pour une année scolaire complète. Aucun remboursement ne pourra être effectué que l'élève assiste ou non au cours, et en cas d'abandon en cours d'année, la totalité du règlement sera dû, sauf cas de force majeure, après demande écrite avec justificatif.

Les familles n'étant pas à jour du règlement de l'année précédente ne pourront pas réinscrire l'élève.

Tout élève a droit à 2 cours consécutifs gratuits (le tarif est calculé à la date du début de ces cours) à l'essai pour toute nouvelle activité. L'inscription doit être confirmée par la suite pour l'admission définitive.

- Paiement :

L'inscription administrative par élève est fixée à 18 €. Elle est due par chaque famille même en cas d'arrêt à la fin de la période d'essai. Le montant total de la cotisation annuelle est dû en totalité en début d'année.

Paiements acceptés : espèces, carte bancaire, chèque(s), à l'ordre de « Régie de recettes Vaison Ventoux ».

Pour ceux qui le souhaitent, une facilité de paiement peut être consentie. Dans ce cas, la famille doit renseigner ce choix sur la fiche d'inscription. Le 1^{er} règlement devra être acquitté en septembre 2026, le 2^{ème} en novembre 2026 et le 3^{ème} en janvier 2027.

Pour les inscriptions en cours d'année, le tarif sera calculé au prorata des cours restant à dispenser.

- Validation : L'inscription sera validée par une information (mail) de nos services.

L'inscription entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

F- Responsabilité :

Se référer à la décharge de responsabilité précisée dans le formulaire d'inscription.

Obligation de souscrire une assurance responsabilité civile pour couvrir les accidents subis ou provoqués par l'élève lors de sa présence à l'Ecole de Musique ou de Danse. Les absences des élèves devront être justifiées auprès du secrétariat.

L'ECOLE EST DEGAGEE DE TOUTE RESPONSABILITE EN DEHORS DES HEURES DE COURS.

Le non-respect des lieux et les dégradations causées des locaux par les élèves feront l'objet d'un avertissement, voire d'une exclusion. Par ailleurs, la communauté de communes se réserve le droit d'engager des poursuites auprès des élèves ayant causé des dégradations afin d'obtenir le remboursement des frais de remise en état.

CHAPITRE 2 - SCOLARITE

L'école propose un éventail de disciplines : éveil, classique, contemporain, jazz, atelier chorégraphique, technique Pilates réparties en classe de niveau et/ou d'âge, selon les cas.

Le cycle d'éveil est de 2 ans : de 4 à 6 ans

Par la suite, les changements de disciplines restent possibles uniquement en début d'année scolaire. Il est possible de suivre plusieurs disciplines à la fois. Après les deux ans d'éveil, il est conseillé de suivre au moins deux cours par semaine, dans le propre intérêt de l'élève.

Les cours adultes peuvent être suivis une seule fois par semaine. En aucun cas il ne sera accepté d'inscription pour un cours sur deux. En cas d'absence, il sera possible de récupérer le cours dans un cours différent. Tous les cours sont collectifs. Leur durée évolue en fonction des niveaux techniques. L'école assure entre 32 et 35 séances de cours par année scolaire. En aucun cas l'absence répétée d'un élève ne peut justifier une réduction de tarif.

L'achat des costumes pour le spectacle de fin d'année scolaire est à la charge des parents.

- CYCLE D'EVEIL : sur deux ans pour les enfants de 4 à 6 ans.

- CLASSIQUE – CONTEMPORAIN - JAZZ – ATELIER CHOREGRAPHIQUE :

cycle d'initiation : 2 ans, cycle moyen : 2 ans, cycle perfectionnement : 2 ans, adolescents et adultes.

- **TECHNIQUE PILATES**
- **CLASSIQUE DEBUTANT**

N.B. : La ponctualité et l'assiduité sont demandées aux élèves.

CHAPITRE 3 - REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES

La Communauté de communes Vaison Ventoux, responsable de traitement, met en œuvre un traitement de données à caractère personnel relatif à l'ouverture d'un dossier administratif. Ce traitement a pour but d'exécuter une mission de service public visant à faciliter son inscription ou celle de son enfant pour pratiquer ou participer à une activité proposée par la communauté de communes. Vos données personnelles seront conservées pour une durée de 5 ans à compter de la date d'inscription. Elles ne feront l'objet d'aucun partage avec des entités extérieures, ni d'aucun transfert hors de l'union européenne.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative aux fichiers et aux libertés modifiées, et du Règlement Général sur la Protection des Données du 25 mai 2018, vous pouvez accéder et obtenir copie des données vous concernant, vous opposer au traitement de ces données, les faire rectifier ou les faire effacer. Vous disposez également d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Si vous souhaitez exercer les droits précités, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données à l'adresse mail suivante : donneespersonnelles@vaison-ventoux.fr

CONTACTS :

Tout courrier doit être adressé à :

Monsieur le Président Communauté de communes Vaison Ventoux
Ecole Intercommunale de Musique et de Danse
375 avenue Gabriel Péri – BP 90
84110 - VAISON LA ROMAINE

Lieu de permanence du secrétariat de l'école :

Le secrétariat sera à votre disposition le lundi, mardi, jeudi de 8h à 12h et de 14h à 17h, vendredi de 8h à 12h au siège de l'intercommunalité - avenue Gabriel Péri 84110 - VAISON LA ROMAINE, et le mercredi (hors vacances scolaires) au Pôle Culture Jeunesse – 145 rue pierre de Coubertin – 84110 Vaison-la-Romaine, de 8h à 18h15.
Tél. : 04.90.36.04.95.